****

**Règlement**

**Accompagnement d’équicie**

Pour que l’accompagnement en équicie se déroule dans les meilleures conditions possibles merci de prendre connaissance de ce règlement et de le signer.

* L’accompagnement se fera sous réserve d'un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique des activités avec le cheval.
* Afin de permettre à chacun de profiter de son atelier merci de **respecter les horaires.**
* Les clients doivent être les seules bénéficiaires de la présence de leur cheval pour permettre la création d’une relation positive : **l’entrée du manège ou de la carrière est donc réservée exclusivement aux personnes accompagnées en équicie, à leur cheval, à l’équicienne et aux accompagnants nécessaires à l’activité.**
* Les spectateurs sont autorisés (maximum 2) si le client et l’équicienne ont donné leur accord. Ils se doivent d’être discrets pour ne pas déranger l’atelier.
* **La fiche de renseignement** doit être remplie et à jour.
* En cas de mise à cheval **le port du casque est obligatoire** sauf contre-indication avec écrit du médecin. (des casques sont à disposition dans la sellerie).
* Les clients et leur accompagnants ont accès : à la sellerie et à la partie « cheval » de la structure délimitée par les clôtures lorsqu’ils sont accompagnés de l’équicienne. **Merci de respecter la partie privée.**
* En cas d’absence **tout atelier non annulé au moins 24h à l’avance sera dû**.
* Les **chiens sont interdits** sur la structure par respect pour ceux déjà présents.
* Les véhicules doivent être garés sur le **parking ou à l’extérieur**. Les personnes à mobilité réduite peuvent être déposées plus proche du manège.
* **Fumer est interdit sur la structure**. Un cendrier est à votre disposition au parking.